



# Assemblée générale

Distr. limitée  
6 décembre 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session Deuxième Commission

Point 54 a) de l'ordre du jour

### Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monténégro, Nauru, Népal, Norvège, Ouganda, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie et Uruguay : projet de résolution révisé

## Les technologies agricoles au service du développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 58/218 du 23 décembre 2003, 59/227 du 22 décembre 2004, 60/193 du 22 décembre 2005 et 61/195 du 20 décembre 2006,

*Rappelant également* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>1</sup>, l'Action 21<sup>2</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>3</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.

<sup>3</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1),



et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>5</sup>, ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>6</sup>,

*Réaffirmant* l'engagement d'appliquer Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, y compris ses objectifs assortis de délais précis, et les autres objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Réaffirmant également* les objectifs fixés au paragraphe 19 de la Déclaration du Millénaire<sup>7</sup>, à savoir réduire de moitié la pauvreté et la faim d'ici à 2015,

*Réaffirmant en outre* que l'élimination de la pauvreté est le plus grand défi dans le monde aujourd'hui et qu'elle est une condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement, et que, même si chaque pays a la responsabilité première d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance des stratégies et politiques nationales, des mesures concrètes et concertées sont nécessaires à tous les niveaux pour permettre aux pays en développement d'atteindre leurs objectifs de développement durable dans le cadre des buts et objectifs arrêtés au niveau international pour lutter contre la pauvreté, y compris ceux qui figurent dans Action 21, les documents pertinents issus des autres conférences des Nations Unies et la Déclaration du Millénaire,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>8</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

*Constatant* que, dans de nombreux pays, la réalisation de la plupart des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, n'est pas en bonne voie, et soulignant qu'il faudra honorer strictement et sans délai tous les engagements en matière de développement si l'on veut que ces objectifs soient atteints,

*Demeurant préoccupée* que l'Afrique soit le seul continent à ne pas être en voie de réaliser un seul des objectifs de la Déclaration du Millénaire à l'horizon 2015, et soulignant à ce propos qu'il faut des efforts concertés et un appui soutenu pour honorer l'engagement qui a été pris de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

*Prenant note* des préparatifs menés par la Commission du développement durable en vue de son prochain cycle biennal dont le module thématique inclut l'agriculture, le développement rural, les sols, la sécheresse, la désertification et l'Afrique,

*Préoccupée* de la lenteur relative des progrès accomplis à ce jour sur la voie des objectifs susmentionnés, notamment en ce qui concerne la cible et les objectifs

---

chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>5</sup> Ibid., résolution 2, annexe.

<sup>6</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>7</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>8</sup> Voir résolution 60/1.

relatifs à la faim, et consciente de la nécessité pour la communauté internationale de redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Réaffirmant* que l'agriculture joue un rôle vital dans la satisfaction des besoins d'une population mondiale en augmentation et est inextricablement liée à l'élimination de la pauvreté, surtout dans les pays en développement, qu'il est essentiel de renforcer le rôle de la femme à tous les niveaux et dans tous les aspects du développement rural, de l'agriculture, de la nutrition et de la sécurité alimentaire, et qu'une agriculture et un développement rural durables sont indispensables à l'application d'une approche intégrée de l'accroissement de la production vivrière et du renforcement de la sécurité et de la sûreté alimentaires selon des méthodes écologiquement viables,

*Consciente* de la nécessité croissante d'innover pour adapter l'agriculture et la production alimentaire au changement climatique, à l'urbanisation et à la mondialisation, notamment,

*Sachant* que les technologies à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs devraient être durables, accessibles et avantageuses pour les populations démunies, compte tenu des instruments internationaux pertinents et des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Constatant* que des technologies agricoles adaptées, abordables et durables peuvent aider considérablement les États Membres à lutter contre la pauvreté et à éradiquer la faim,

1. *Demande* aux États Membres, en particulier ceux qui sont à même de le faire, et aux organismes des Nations Unies compétents, de redoubler d'efforts pour promouvoir la mise au point et le transfert de technologies appropriées dans les pays en développement et vers ces pays à des conditions équitables, transparentes et convenues d'un commun accord, et pour soutenir les efforts faits à l'échelon national en vue d'encourager l'utilisation judicieuse du savoir-faire et de la technologie d'origine locale et de promouvoir la recherche agronomique et les technologies agricoles pour que les hommes et les femmes des zones rurales défavorisées puissent accroître leur productivité agricole et améliorer leur sécurité alimentaire;

2. *Souligne* que les États Membres doivent faciliter l'accès à leurs connaissances et à leur savoir-faire en matière de technologies agricoles et de systèmes d'innovation agricole, en particulier pour les pauvres, dans le cadre d'arrangements appropriés;

3. *Réaffirme* que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement passe nécessairement par l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition, en particulier chez les enfants, et que le développement rural et agricole devrait faire partie intégrante des politiques nationales et internationales de développement, demande que les investissements productifs dans le développement rural et agricole ayant pour but la sécurité alimentaire soient augmentés et, à ce propos, demande une intensification de l'aide en faveur du développement agricole et du renforcement des capacités des pays en développement dans le domaine du commerce agricole, y compris de la part de la communauté internationale et du système des Nations Unies, et encourage l'appui aux projets de mise en valeur des

produits de base, surtout ceux qui sont axés sur les marchés, et l'élaboration de tels projets au titre du deuxième compte du Fonds commun pour les produits de base;

4. *Note avec satisfaction* la contribution de l'initiative de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture intitulée « Les technologies au service de l'agriculture »;

5. *Exhorte* les organismes compétents du système des Nations Unies à soutenir les efforts que font les États Membres, en particulier les pays en développement, pour tirer pleinement parti des nouvelles connaissances dans les technologies agricoles et la recherche-développement en matière d'innovation agricole afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et, en particulier, éliminer la pauvreté et la faim;

6. *Engage* les institutions publiques et privées à continuer à mettre au point des variétés améliorées de plantes cultivées adaptées aux diverses régions, notamment celles éprouvées par les problèmes environnementaux, y compris le changement climatique, à mettre au point et à exploiter ces plantes dans des conditions durables, et engage en outre tous les partenaires à faire encore davantage pour que les variétés améliorées soient distribuées à des prix abordables pour les petits exploitants, conformément aux réglementations nationales et aux accords internationaux pertinents;

7. *Souligne* qu'il importe de soutenir la recherche agricole et demande que le système de recherche agricole international, notamment les centres internationaux du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), ainsi que les autres organismes internationaux concernés continuent de bénéficier d'un soutien;

8. *Reconnaît* qu'il est important que les institutions concernées mettent en place des mécanismes efficaces offrant des services consultatifs publics et privés dans le domaine agricole tels que des services de vulgarisation ou un appui financier et commercial aux agriculteurs, notamment aux petits exploitants, pour que ceux-ci puissent bénéficier des avantages liés aux nouvelles connaissances, aux systèmes d'innovation agricole et aux technologies améliorées;

9. *Invite* les États Membres, en particulier ceux qui sont à même de le faire, ainsi que les organismes régionaux et internationaux compétents à consacrer des ressources financières et techniques à la mise au point de technologies efficaces, productives et respectueuses de l'environnement pour une agriculture durable dans les pays en développement;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution.